

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° 24-06-14

Date de la séance	26/06/2024	Délégués en exercice	48
Date de convocation	20/06/2024	Présents	28
Date d'affichage	20/06/2024	Pouvoirs	14
		Votants	42

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 juin à 20h09 le Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération, convoqué le 20 juin, s'est réuni à Val d'Europe Agglomération, sous la présidence de Monsieur DESCROUET, Président.

Etaient Présents :

Bailly-Romainvilliers : Mme GBIORCZYK, M. ARNAUD, Mme de MARSILLY DU VERDIER, M. POLLIEN

Chessy : M. BOURJOT, M. MARSAUD, M. LENGLET

Coupvray : M. CERRI

Esbly : M. DELVAUX, Mme GERMANN, M. CHARPENTIER, Mme LEPOIVRE, M. BOHAN

Magny le Hongre : Mme FLAMENT-BJARSTAL, M. SCHILLINGER, M. CHOUKROUN, Mme HENRY, M. GUERIN, M. MASSON

Montry : Mme SCHMIT

Saint Germain sur Morin : M. GOUROVITCH

Serris : M. DESCROUET, M. CHEVALIER Luc, Mme HORTENSE, Mme CAPDEVILA, M. DELJEHIER

Villeneuve le Comte : M. CHEVALIER Daniel, Mme BECQUART

Villeneuve Saint Denis :

Etaient absents excusés :

M. ELGAIED,	Pouvoir à	Mme DE MARSILLY
Mme RONCIN	Pouvoir à	Mme GBIORCZYK
Mme CAMBRAYE	Pouvoir à	M. LENGLET
Mme POILPRET	Pouvoir à	M. BOURJOT
M. VERDELLET	Pouvoir à	M. CERRI
M. PITARI	Pouvoir à	Mme LEPOIVRE
Mme RENUCCI	Pouvoir à	Mme FLAMENT BJARSTAL
M. MAILLARD	Pouvoir à	Mme SCHMIT
Mme PERROT	Pouvoir à	M. GOUROVITCH
Mme BRUNEL	Pouvoir à	M. DELJEHIER
M. YAOUEDEOU	Pouvoir à	Mme CAPDEVILA
Mme PETIT	Pouvoir à	Mme HORTENSE
M. BROLLIER	Pouvoir à	M. CHEVALIER Luc
Mme PHARISIEN	Pouvoir à	M. CHEVALIER Daniel

M. HUBELE
 M. GALLARDO
 Mme ENGLARO
 M. ROMERO
 Me ROUMILA
 Mme CORE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-247700339-20240626-CC-24-06-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, **Mme SCHMIT** est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet :

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Esbly : Approbation du projet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

- VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Esbly du 10 octobre 2019, portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2019 portant élargissement du périmètre de la Communauté d'Agglomération Val d'Europe Agglomération aux communes de Saint-Germain-sur-Morin, Esbly et Montry depuis le 1^{er} janvier 2020 ;
- VU les arrêtés du Président de Val d'Europe Agglomération en date du 22 septembre 2022 et du 21 février 2023, portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montry ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération du 16 décembre 2021, portant engagement de la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Esbly ;
- VU l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale n° MRAe AKIF-2023-016 du 16 février 2023, concluant en l'absence de nécessité de soumettre à une évaluation environnementale la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Esbly ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération du 28 septembre 2023, tirant le bilan favorable de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Esbly ;
- VU le compte-rendu de la réunion du 19 octobre 2023 au cours de laquelle il a été effectué un examen conjoint du projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Esbly par les Personnes Publiques Associées ;
- VU les avis favorables de la Chambre d'Agriculture, du SMAGE des 2 Morin, de VNF et de la SNCF ;
- VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 23 novembre 2023 ;
- VU le rapport et les conclusions de Madame le Commissaire Enquêteur en date du 20 mars 2024 ;
- VU l'avis favorable de la Commission Aménagement – Habitat – Transports et Mobilités du mardi 28 mai 2024 ;
- VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 juin 2024 ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de la loi ALUR, la Communauté d'Agglomération Val d'Europe Agglomération est de plein droit compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Esbly a pour objet la suppression d'un Espace Boisé Classé sur la parcelle I 338, ce classement n'étant pas en adéquation avec la réalité du terrain (occupé par une dalle en béton) et empêchant le développement de la zone d'activités commerciales,

CONSIDERANT qu'une procédure de concertation du public s'est déroulée du 27 mars au 14 avril 2023 inclus en mairie d'Esbly et au siège de Val d'Europe Agglomération, avec mise à

Val d'Europe Agglomération Conseil Communautaire du 26 juin 2024 2.1 documents d'urbanisme

disposition du dossier de révision allégée n°1 et d'un registre permettant de recueillir les observations de toute personne intéressée,

CONSIDERANT que le projet a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 19 février au 22 mars 2024,

CONSIDERANT que Madame le Commissaire Enquêteur a émis, dans son rapport du 20 mars 2024, une conclusion favorable au projet assortie, suite aux observations émises lors de l'enquête publique, d'une recommandation,

CONSIDERANT que la recommandation consiste en le classement en Espace Boisé Classé, lors d'une prochaine révision du Plan Local d'Urbanisme, des espaces boisés existants à proximité de la parcelle objet du projet,

CONSIDERANT que cette recommandation sera prise en compte lors d'une prochaine procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme,

ENTENDU le rapport de Monsieur le Vice-Président délégué à l'aménagement, l'urbanisme, l'équilibre social, l'habitat et la politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Esbly tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que la présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme :
 - Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
 - Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne,
 - Messieurs les Directeurs des DDT de Melun et de Meaux,
 - Les représentants de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
 - Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
 - Monsieur le Maire de la commune d'Esbly ;
- **DE DIRE** que cette délibération fera l'objet, conformément aux dispositions des articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme :
 - D'un affichage pendant un mois à Val d'Europe Agglomération et en commune d'Esbly,
 - D'une mention en caractères apparents dans le journal « Le Parisien »,
 - D'une publication sous forme électronique sur le site internet de Val d'Europe Agglomération,
 - D'une publication sur le portail national de l'urbanisme ;

- **DE DIRE** que cette délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception en sous-préfecture de Meaux et après l'accomplissement des mesures de publicité.

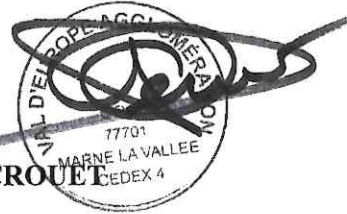
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

A Chessy, le 26 juin 2024

Le Secrétaire de séance

Mme SCHMIT

Le Président



Philippe DESCROUET

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de l'agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.